

Commissaire enquêteur
Bernard SALLES
20, route de Saint Sever
40250 MUGRON

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune d' ESCOURCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur :

- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE DERIVATION
DES EAUX SOUTERRAINES ET D'INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION

- L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAUX
SOUTERRAINES

du FORAGE F1 BOURG à ESCOURCE destinées à la
consommation humaine

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PETITIONNAIRE : Commune d'ESOURCE

40210 ESCOURCE

1- PROCEDURE ET DECISIONS

Vu le Code de l'Environnement, et livre I articles R123-1 et suivants, et livre II articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants, et L215-13,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L123-1 et suivants et R1321-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 12 juin 2013 de la commune d'ESCOURCE demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE destiné à la consommation humaine,

Vu le courrier du 28 novembre 2015 de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé prononçant la complétude et la recevabilité du dossier déposé dans ses services le 28 octobre 2014,

le PREFET des LANDES sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes a pris le 24 décembre 2015 l'arrêté DAECL n° 2015-800

. prescrivant du 19 janvier au 18 février 2016, une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue :

- de la déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE,
- de l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et de l'autorisation d'utiliser l'eau issue du forage F1 Bourg pour la consommation humaine,

au bénéfice de la commune d'ESCOURCE,

. désignant Monsieur Bernard SALLES, ingénieur en retraite en qualité de commissaire enquêteur, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Pau, suppléé en cas de nécessité par Monsieur Bernard ESQUER, officier en retraite,

. fixant la mairie d'ESCOURCE pour le déroulement de l'enquête où sera déposé le dossier de l'enquête,

. fixant les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

1-1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique avait pour but de connaître l'avis du public concernant

- la déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1 Bourg d'ESCOURCE,
- l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et l'autorisation d'utiliser l'eau issue du forage F1 Bourg pour la consommation humaine,

Le public pouvait aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

- du mardi au vendredi de 13h30 à 17h

- le samedi de 9h à 12h

prendre connaissance du dossier et consigner ses observations soit directement sur le registre ouvert à cet effet soit par lettre adressée au commissaire enquêteur..

1-2 Information du public

1-2-1 Publicité réglementaire

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage selon les modalités décrites ci-après et conformément aux termes de l'arrêté du Préfet des Landes. en date du 24 décembre 2015.

1-2-1-1 Presse (cf. Annexe 1)

- avis dans l'édition des Landes du journal « Sud-Ouest » du samedi 2 janvier 2016 renouvelé le mercredi 20 janvier 2016,
- avis dans le journal «Les annonces landaises » du samedi 2 janvier 2016 renouvelé le samedi 23 janvier 2016.

1-2-1-2 Affichage

L'avis au public a été affiché dans l'emplacement réservé à cet effet à la Mairie
Le commissaire enquêteur a par ailleurs vérifié la réalisation de l'affichage avant l'ouverture de l'enquête publique et lors des diverses permanences.
On trouvera, en Annexe 1, le certificat d'affichage délivré par le Maire de la commune d'ESCOURCE

1- 3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations durant 4 permanences tenues en Mairie d'ESCOURCE les :

- mardi 19 janvier 2016 de 15h à 17h
- samedi 20 janvier de 10h à 12h
- jeudi 11 février de 15h à 17h
- jeudi 18 février de 15h à 17h

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique.

2- SITUATION DU FORAGE

Le forage est situé sur la commune d'ESCOURCE à proximité du château d'eau, dans la partie sud de l'agglomération sur la parcelle n°166 section N de la commune.

3- CONTEXTE

Le forage F1 Bourg d'ESCOURCE a été autorisé par arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 puis a été abandonné par décision du conseil municipal du 16 novembre 2001 car la commune souhaitait l'installation d'un relais téléphonique au sommet du château d'eau qui se serait trouvé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate. De ce fait, le forage F1 Bourg n'était plus utilisé et la commune considérait que le forage F2 Bouheben d'ESCOURCE suffisait à couvrir les besoins de la commune.

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 a modifié l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 en abrogeant les articles relatifs à l'autorisation et aux périmètres de protection du forage

F1 Bourg.

Par délibération municipale du 6 février 2013, pour sécuriser sa ressource en eau et faire face à une éventuelle augmentation de consommation, la commune a décidé la remise en service du forage F1 Bourg et par délibération du 12 juin 2013 l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection. Le bilan satisfaisant de l'inspection du forage a permis d'envisager sa remise en service.

3- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier est composé :

- d'un dossier préparatoire d'enquête d'utilité publique établi par C. ARMAND Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique établi pour le compte du Conseil Général des Landes datant du 14 octobre 2014,
- d'une notice explicative établie par la DELEGATION TERRITORIALE DES LANDES de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine datée du 23 novembre 2015,
- d'un projet d'arrêté préfectoral .portant autorisation de prélèvement des eaux, déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation humaine et la déclaration publique des périmètres de protection.

4- VISITE DES LIEUX

Le mardi 19 janvier 2016, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le lieu du forage accompagné de :

M. A. RABY maire-adjoint en charge du dossier

M. PA. DUCOS maire-adjoint

M. A. DOS SANTOS Service technique eau-assainissement

La visite des lieux a permis au commissaire enquêteur de s'informer et de compléter sa connaissance du projet en posant des questions auxquelles il lui a été répondu avec compétence.

5- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Mairie d'ESCOURCE.

L'enquête s'est déroulée régulièrement, aucun événement particulier n'est à mentionner.

6- OBSERVATIONS

1 personne est venue prendre connaissance du dossier.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

Par ailleurs, le Maire.d'ESCOURCE a attesté par courrier (cf. Annexe 2) que le montant des travaux pour réaliser le périmètre de protection immédiat était inscrit au budget communal.

7- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

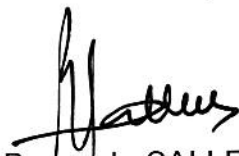
Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a adressé un courrier au Maire d'ESCOURCE pour l'informer qu'aucune observation n'avait été recueillie sur le registre d'enquête publique (cf. Annexe 3).

8 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur formule ses conclusions et donne un avis sur la déclaration d'utilité publique.

Fait à Mugron le 1er mars 2016

Le commissaire enquêteur


Bernard SALLES

ANNEXE 1

**SUD
OUEST**
www.sudouest.fr

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

6289710_MBI

**Mairie de Maylis (40250)
INFORMATION MUNICIPALE
Reprise des sépultures**

Le maire de Maylis (40250), informe qu'une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon a été engagée au cimetière communal, il y a maintenant trois ans.

La liste des tombes est consultable, tous les jours, sur le tableau d'affichage, à la mairie et au cimetière.

Les familles concernées par ces sépultures sont priées de remettre leur emplacement en bon état de propreté et de solidité, au plus tard avant le jeudi 28 janvier 2016, à 14 heures.

Faute de quoi, il sera procédé, le jour ci-dessus précisé, et au cimetière, à l'établissement du second procès-verbal constatant le non-état d'entretien de la sépulture conformément aux taxes en vigueur.

Il est impératif pour les familles désireuses de maintenir leurs droits et places dans le cimetière de se faire connaître avant cette date, faute de quoi les tombes concernées seront irrévocablement relevées.

62892520_MBI


**Communauté d'agglomération du Grand Dax
DROIT DE PRÉEMPTION**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la Communauté d'agglomération a décidé d'instituer le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme applicables dans les communes de Angoumé, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-Hés-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Terris-les-Bains.

La communauté d'agglomération a également décidé d'instituer le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (NA) des plans d'occupation des sols applicables dans les communes de Bénése-les-Dax, Mées, Syresse, Téthieu, Yzosse.

La délibération est consultable au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes de la Communauté d'agglomération.

62779110_MBI


Commune d'Escource
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'utilité
publique de dérivation des eaux
souterraines et d'instauration des périmètres
de protection, et à l'autorisation de prélèvement
d'eaux souterraines du forage « F1 Bourg »
destinées à la consommation humaine**

Une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines du forage « F1 Bourg » d'Escource, et d'autoriser la commune d'Escource à exploiter ce captage d'eau potable, se déroulera du 19 janvier au 18 février 2016 inclus.

Cette enquête est ouverte au titre du Code de l'environnement et du code de la santé publique.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête à la mairie d'Escource aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public est informé qu'il peut inscrire toutes les observations qu'il jugera utiles sur le registre prévu à cet effet à la mairie d'Escource.

Ces observations peuvent également être transmises par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Escource.

M. Bernard SALLES, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard ESQUER le suppléera en cas de nécessité.

M. SALLES recevra le public en mairie d'Escource les jours et heures suivants :

Mardi 19 janvier 2016, de 15 à 17 heures.

Samedi 30 janvier 2016, de 10 à 12 heures.

Jeu 11 février 2016, de 15 à 17 heures.

Jeu 18 février 2016, de 15 à 17 heures.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Escource ainsi qu'à la préfecture des Landes (DAECL - BAE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des actions de l'Etat et des collectivités locales,
Cédric ROUET

ABONNEMENT
OFFRE INTÉGRALE "DÉCOUVERTE"
-28%
 Soit 24,90 € / mois au lieu de 34,80 €

 Abonnez-vous !
www.sudouest.fr

**SUD
OUEST**
www.sudouest.fr

 Sud Ouest
et ses magazines

 Accès numérique
à l'Édition Abonnés
sur le web, tablette et mobile*

* Le dimanche avec Sud Ouest Dimanche dans le Béarn.


LE MARDI : votre page vin
LE JEUDI : votre page gastronomie
LE SAMEDI : les bonnes adresses du MAG*

Rendez-vous également sur sudouest.fr


**SUD
OUEST**
www.sudouest.fr

annonces légales

E-mail : contact@annonces-landaises.com

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiés sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Selon Arrêté du 19 décembre 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication, l'annonce est facturée de filet à filet à 1,79 € HT le mm/colonne pour 2015 en Aquitaine

Annexe à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, alignés

FILETS : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.

TITRES : chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses : une ligne de titre sera composée en corps 12 points pica, soit 4,224 mm.

SOUS-TITRES : une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres qui seront composés en lettres minuscules grasses. Une ligne de sous-titre sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica, soit 3,168 mm. Les blancs séparant les lignes d'un sous-titre ne devront pas excéder 2 mm. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des blancs centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

ALINEAS : le blanc séparant les alignés d'une annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre les blancs et le corps choisi devra être respecté.

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



Pouvoir adjudicateur :

VILLE DE NARROSSE

Tél 05 58 58 70 70 - Fax : 05 58 58 70 71 - mail : mairie.narrosse@orange.fr

Objet du marché : La ville de Narrosse envisage de rénover un logement situé au premier étage d'un bâtiment existant et de créer une lucarne pignon pour l'entrée du logement.

Mode de passation : Marché à procédure adaptée.

Description du Marché : Procédure adaptée conformément aux articles 28-I et 74-II du CMP.

Les travaux seront à réaliser à : 40180 Narrosse, 180 route des Pyrénées.

Consistance approximative des travaux : Gros œuvre, second œuvre, VRD, Charpente, couverture, menuiserie bois et PVC, électricité, plomberie, peinture.....

Caractéristiques principales : 8 Lots. - **Durée de validité des offres** : 90 jours.
Lot n° 1 : VRD, Gros Œuvre-Faïence-Serrurerie. **Lot n° 2** : Charpente-Couverture.
Lot n° 3 : Menuiserie PVC. **Lot n° 4** : Plâtrerie-Isolation. **Lot n° 5** : Menuiserie bois.
Lot n° 6 : Peinture. **Lot n° 7** : Plomberie. **Lot n° 8** : Electricité-Chauffage-Ventilation.

Nature des prestations : Réhabilitation d'un logement localif situé à Narrosse.
Durée du marché : 4 mois à dater de la notification du marché, hors période de préparation.

Modalités de financement : Ressources budgétaires propres

Forme juridique du groupement de prestataires : Entreprise unique ou groupement d'entreprises.

Justificatifs à produire : Déclaration sur l'honneur visée à l'article 45 du CMP. Lettre de candidature (DC1). Déclaration du candidat (DC2). Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir. Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au B2 du casier judiciaire (DC7). Attestation d'assurance. Références.

Condition de participation : Aucune restriction quant à la nature du candidat.

Critères de sélection : Valeur technique des propositions : 60 % - Prix des prestations : 40 %.

Date d'envoi à la publication : 30 décembre 2015

Date limite de réception des offres : le lundi 25 janvier 2016 avant 17 h 30.

Renseignements administratifs : M. le Maire, Mairie, 117 rue des Ecoles 40180 Narrosse. Tél. : 05 58 58 70 70 - Télécopie : 05 58 58 70 71 - adresse mail : mairie.narrosse@orange.fr

Renseignements Maîtrise d'œuvre : Cabinet DLA Architectes, 10 route des Marmères, 40180 Narrosse, au 05 58 90 86 53 - Télécopie : 05 58 90 86 89 - mail : dlia.architectes@wanadoo.fr

Adresse à laquelle les dossiers peuvent être obtenus : Mairie, 117 rue des Ecoles 40180 Narrosse. Tél. : 05 58 58 70 70 - Télécopie : 05 58 58 70 71 - mail : mairie.narrosse@orange.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Mairie de Narrosse 117 rue des Ecoles 40180 Narrosse Avec mention sur l'enveloppe : Consultation travaux de réhabilitation d'un logement localif (avec précision du n° du lot)

640020-0



PREFET DES LANDES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 préalable à la déclaration d'utilité publique
 de dérivation des eaux souterraines et d'instauration
 des périmètres de protection, et à l'autorisation
 de prélèvements d'eaux souterraines du forage
 « F1 Bourg » destinées à la consommation humaine

COMMUNE D'ESCOURCE

Une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines du forage « F1 Bourg » d'Escource, et d'autoriser la commune d'Escource à exploiter ce captage d'eau potable se déroulera du 19 janvier au 18 février 2016 inclus.

Cette enquête est ouverte au titre du Code de l'Environnement et du Code de Santé Publique.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête à la mairie d'Escource aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public est informé qu'il peut inscrire toutes les observations qu'il jugera utiles sur le registre prévu à cet effet à la mairie d'Escource.

Ces observations peuvent également être transmises par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie d'Escource.

Monsieur Bernard SALLES, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Bernard ESQUER le suppléera en cas de nécessité.

Monsieur SALLES recevra le public en mairie d'Escource les jours et heures suivants : **Mardi 19 janvier 2016 de 15 h à 17 h - Samedi 30 janvier 2016 de 10 h à 12 h - Jeu 11 février 2016 de 15 h à 17 h - Jeudi 18 février 2016 de 15 h à 17 h.**

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-Enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Escource ainsi qu'à la Préfecture de Landes (DAECL - BAE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvements d'eaux souterraines et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologique.

Pour le Préfet et par délégué
 Le Directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, Cédric BOUÏ
 640001-0



PREFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

AVIS A LA PRESSE

L'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 autorise la société AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE à réaliser et exploiter les ouvrages et aménagements rendus nécessaires par la mise à 2x3 voies de l'autoroute A63, dans le département de Landes, entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne.

Cette autorisation est délivrée au titre de la loi sur l'eau, articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter cette décision dans les mairies de Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Labenne, Capbreton, Bénéux Maremne, Angresse, Saubion, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saint-Geours de Maremne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes - Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.

Un dossier sur l'opération autorisée est également mis à la disposition du public en ces mêmes lieux, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
 640033-0

Pour votre Publicité Commerciale, ayez le réflexe

LES ANNONCES LANDAISES

Offrez-vous l'audience
 du Journal incontournable
 de la Vie des Affaires dans les Landes

Un lectorat fidèle de décideurs

En choisissant notre support selon votre objectif de communication pour vos clients, vous pourrez développer votre clientèle ainsi que répondre à ses besoins par la diffusion d'annonces publicitaires ciblées.

N'attendez pas le dernier moment pour

Pour passer vos annonces par Internet :

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan

MAIRIE D'ESCOURCE

3, place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

☎ 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Ref : 2016/CA/MO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d’ESCOURCE certifie avoir affiché à compter

du 03 janvier 2016 au 18 février 2016

en mairie d’Escource, les documents suivants :

- Avis d’enquête Publique « FORAGE 1 »
- Arrêté préfectoral DAECL n°2015-800 portant ouverture de l’enquête publique « FORAGE 1 »

Ces documents ont été affichés en Mairie d’Escource aux lieux d’affichage habituels.

Fait le 25 février 2016

Le Maire,

P. SABIN

Par délégation du Maire

RABY


ANNEXE 2

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de la Haute Lande Armagnac

Mairie d'ESCOURCE

3, place de la mairie
40210 ESCOURCE

☎ 05 58 04 20 06
☎ 05 58 04 21 19
✉ mairie@escource.fr

Objet : Périmètre de protection

Madame, Monsieur,

Je soussigne Patrick Sabin Maire de la commune d'Escource, atteste que le montant des travaux nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ont été inscrits au budget 2016 suite à l'enquête public mené par Monsieur Bernard Salles.

Fait à Escource le 18 février 2016.

Le Maire

Patrick Sabin



Bernard SALLES
Commissaire enquêteur
20, route de Saint Sever
40250 MUGRON

Mugron, le 22 février 2016

Objet : enquête publique forage F1

Monsieur le Maire
Mairie d'Escource
3, place de la mairie
40 210 ESCOURCE

Monsieur,

L'arrêté DAACL n° 2015-800 du Préfet des Landes concernant l'enquête publique citée en objet, stipule à l'article 5 que le commissaire enquêteur doit dans la huitaine suivant la fin de l'enquête publique, rencontrer le porteur de projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées sur le registre d'observations, dans un procès-verbal de synthèse.

Je vous informe par la présente qu'aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur


Bernard SALLES

Copie : Mme MAGNES ARS Délégation Territoriale des Landes